

REPUBLIQUE FRANCAISE



DECISION DU PRESIDENT N° 2021-297 – DU 26 NOVEMBRE 2021

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE SUBSEQUENT 202143S9DEA01 « CONSTRUCTION D'UN RESEAU D'EAUX USEES – AVENUE HERRIOT, IMPASSE BERLIOZ, IMPASSE FAURE » - AGEN - ISSU DE L'ACCORD-CADRE 2019DEA01L1 RELATIF AUX TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'EAU POTABLE, D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Exposé des motifs

Le marché subséquent 202143S9DEA01 concerne les travaux de création d'un réseau d'eaux usées avenue Herriot et Impasses Berlioz et Fauré.

Il s'agit d'un marché subséquent passé sur le fondement de l'accord-cadre visé ci-dessus dont les titulaires sont les entreprises :

- Groupement SAINCRY, un Ets de SOGEA Sud-Ouest Hydraulique / SPIE BATIGNOLLES MALET SA - ZA de Borie – 47480 Pont-du-Casse
- SARL LAGES et FILS – ZAC du Villeneuvois – rue Georges Charpak 47300 Villeneuve sur-Lot
- Groupement SADE CGTH / INEO - 15 avenue Gustave Eiffel 33602 Pessac
- Groupement ESBTP RESEAUX / EUROVIA – 2 route des métiers 47310 Estillac
- COUSIN PRADERE - ZI de Marches 82104 CASTELSARRASIN cedex

A la date limite de réception des offres fixée le 05/11/2021 à 12h00, 5 plis ont été réceptionnés.

Le 26 novembre 2021, la Commission Marchés à Procédure Adaptée, après analyse des plis, a proposé de retenir l'offre du groupement SAINCRY / MALET dont le mandataire est SAINCRY, ets de SOGEA SOH, domicilié ZA de Borie, rue des Entrepreneurs, 47480 Pont-du-Casse - Siret n°525 580 197 00107 pour un montant de travaux de 147 050,30 € HT, soit 176 460,36 € TTC.

Cadre juridique de la décision

VU les articles 78 et 79 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU la délibération de l'Agglomération d'Agen en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, sans limite de montant y compris pour les marchés formalisés au-delà des seuils européens.

VU l'arrêté n° 2020-AG-26 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation de fonction à Madame Clémence BRANDOLIN-ROBERT, Représentant du pouvoir adjudicateur

VU l'avis favorable de la commission MAPA du 26/11/2021

Considérant l'exposé ci-dessus, le Président

DECIDE

1°/ D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché subséquent 202143S9DEA01L1 concernant la création d'un réseau d'eaux usées avenue Herriot et Impasses Berlioz et Fauré avec le groupement SAINCRY / MALET dont le mandataire est SAINCRY, ets de SOGEA SOH, domicilié ZA de Borie, rue des Entrepreneurs, 47480 Pont-du-Casse - Siret n°525 580 197 00107 pour un montant de travaux de 147 050,30 € HT, soit 176 460,36 € TTC.

2°/DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget 2022.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Affichage le 02./12/ 2021

Télétransmission le 02./12/ 2021

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation conformément à
l'arrêté du 17/07/2020,

Clémence BRANDOLIN ROBERT

